



# AVIS

En application de l'avenant au règlement intercommunal de police "Nuisances dues aux travaux" homologué le 20 avril 2016, les Communes d'Icogne, Lens et Crans-Montana, publient le calendrier officiel 2019 mettant en exergue les plages de restrictions appliquées pour les travaux devant être entrepris à l'intérieur du périmètre touristique.

Dates			Restrictions	Remarque
1 janvier	au	6 janvier	Travaux interdits	Vacances Nouvel An
7 janvier	au	18 avril	Travaux bruyants interdits	Week-end de Pâques
19 avril	au	22 avril	Travaux interdits	
23 avril	au	28 avril	Travaux bruyants interdits	
29 avril	au	9 juillet	Travaux autorisés "sans restriction"	Vacances estivales
10 juillet	au	28 juillet	Travaux bruyants interdits	
29 juillet	au	11 août	Travaux interdits	
12 août	au	1 <sup>er</sup> septembre	Travaux bruyants interdits	
29 août	au	1 <sup>er</sup> septembre	Travaux bruyants interdits	
2 septembre	au	22 décembre	Travaux autorisés "sans restriction"	Open de golf
23 décembre	au	31 décembre	Travaux interdits	Vacances de Noël

Le règlement est consultable auprès des Services techniques municipaux ou des sites Internet respectifs : [www.icogne.ch](http://www.icogne.ch) / [www.lens.ch](http://www.lens.ch) / [www.commune-cransmontana.ch](http://www.commune-cransmontana.ch)

Lens, le 4 décembre 2018

**Les Administrations communales**